



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Schweizerischer Städtverband
Union des villes suisses
Montbijoustrasse 8, Case postale
3001 Berne

dossier traité par F. Khajehnouri/mgi
notre réf. A.1/2026/59 - rp
votre réf.

Lausanne, le 20 août 2026

Révision transitoire d'ordonnance du droit sur les denrées alimentaires concernant les PFAS dans les denrées alimentaires et mise à jour des valeurs limites pour l'eau potable

Madame, Monsieur,

Le projet de mise à jour des valeurs maximales applicables aux PFAS dans l'eau potable constitue une évolution positive. L'harmonisation avec la réglementation européenne, notamment par l'introduction de valeurs maximales pour la somme des 20 PFAS ainsi que pour les 4 PFAS prioritaires (PFAS-4), représente une avancée importante pour garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et assurer une cohérence avec les standards internationaux.

Toutefois, il est essentiel de rappeler que la fixation de valeurs maximales dans l'eau potable, même à des niveaux préventifs, ne permet pas à elle seule de protéger durablement les ressources en eau une fois que celles-ci sont contaminées.

La préservation de la qualité de l'eau potable repose avant tout sur une protection efficace des ressources à la source. Les substances préoccupantes doivent être identifiées le plus en amont possible et leur rejet dans l'environnement doit être évité de manière systématique.

Dans cette perspective, les mesures de traitement mises en œuvre par les distributeurs d'eau ne devraient constituer qu'une solution de dernier recours. Les traitements « en bout de chaîne » ne devraient être envisagés que lorsque des dépassements des valeurs maximales sont constatés et qu'ils sont susceptibles de présenter un risque pour la santé. La priorité doit rester la prévention de la contamination des ressources, afin de garantir une production d'eau potable durable, sûre et économiquement maîtrisée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

F. L. I.

[Signature]